Date de convocation : 29 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL
ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU VENDREDI 5 JUIN 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle Aupérin, Résidence Gérard Tertre, Commune déléguée de La Mailleraye sur Seine, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27

Assistaient à la réunion : Monsieur DELAITRE Frédéric, Maire,

Mme JUNG Karinne, Mr DELAUNE Yves, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr CAVELIER Didier, Mme LIMARE Morine, Adjoints, Mr RAGOT Patrick, Mme DAVESNE Marielle, Mr ANQUETIL David, Mme DIONNET Brigitte, Mr PERCHEY Henri, Mme BENARD Martine, Mr ROUSSEL François, Mme LUCAS TRANCART Virginie, Mr BILLAUX Eric, Mme FEREY Sylvie, Mr SEJALON Stéphane, Mme AUZOU Béatrice, Mr DARAGON Fabrice, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr CAILLY Bertrand, Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Mme MALOT Marie-Line, Mr LE ROY Aurélien, Mr WILCHA Fabrice

Absents excusés et représentés : Mme Ema FRANKOWSKI par Mr Patrick RAGOT, Mr Eric BOYER par Mme Karinne JUNG

Monsieur Yves DELAUNE a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI SERONT CHARGÉS DE L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Voir le procès-verbal en annexe.

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAUX SEINE AGGLO – N° 2026/30

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus du conseil communautaire ont décidé la création des 30 commissions thématiques suivantes, sur les axes suivants :

- **Appuyer l'organisation :**

Commissions : Finances, Ressources humaines, Commande Publique, Assurances, Evaluation des politiques publiques, Numérique, enjeux stratégiques liés notamment à la communication

- **S'adapter :**

Commissions : Transition écologique, Rénovation énergétique, Eau et assainissement, Rivières et ruissellements, Rudologie, Economie circulaire,

• **Produire, se former et travailler :**
Commissions : Développement économique, économie sociale et solidaire, emploi, formation, enseignement supérieur, coopérations rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs,

• **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger :**
Commissions : Habitat, Santé, Politiques sociales, Culture et Patrimoine, Sport, Sécurité

• **Se déplacer :** Mobilités et Voirie

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner des membres dans ces commissions, suivant le règlement en vigueur actuellement, à savoir :

- **chaque conseiller communautaire peut être membre titulaire d'une ou deux commissions thématiques,** chaque conseiller communautaire devant siéger en tant que membre titulaire **dans au moins une** commission.

Les conseillers municipaux peuvent siéger, sur proposition de leur commune au sein des commissions thématiques dans la limite **d'une inscription dans deux commissions maximum.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité, 27 voix pour**

PROPOSE comme membres aux commissions suivantes :

Appuyer l'organisation : Mme Ema FRANKOWSKI, Mme Virginie LUCAS TRANCART

S'adapter : Mr Frédéric DELAITRE, Mme Marie-José LEMIEUX, Mme Marielle DAVESNE, Mr David ANQUETIL, Mr Aurélien LE ROY

Produire, se former et travailler : Mr Frédéric DELAITRE, Mme Karinne JUNG, Mme Morine LIMARE, Mr François ROUSSEL, Mme Béatrice AUZOU, Mr Bertrand CAILLY,

S'épanouir, accompagner, protéger et se loger : Mr Frédéric DELAITRE, Mme Karinne JUNG, Mr Didier CAVELIER, Mr RAGOT Patrick, Mme Nathalie SAUVAGET, Mr Eric BOYER, Mme Sylvie FEREY, Mr Fabrice DARAGON, , Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mme Marie-Line MALOT, Mme BENARD Martine

Se déplacer : Mme Marielle DAVESNE, Mme Brigitte DIONNET, Mr Eric BILLAUX, Mr Henri PERCHEY, Mr Fabrice WILCHA

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

OBJET : CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite voir reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal, en raison de l'attente du retour d'informations sur la faisabilité financière du bureau d'études.

A ce titre, Monsieur le Maire apporte les avancées sur ce dossier à l'issue de la réunion du groupe de travail du 1er juin.

La première note d'évaluation financière, établie en mars, basée sur un paiement différé pour le projet initial, évaluait la redevance annuelle à 180 000 €, sur 20 ans.
Cette hypothèse s'avère trop lourde financièrement pour la commune car absorberait durablement la totalité de la capacité d'autofinancement estimée.

Un réajustement du projet, plus en concordance avec la capacité financière de la commune, a donc été travaillé.

Le tiers-lieu : l'entreprise sollicitée pour l'étude de sols n'a pas voulu la réaliser en l'absence de plan des réseaux existant. Le retard des expertises qui en découle ne permettra probablement pas de réaliser les travaux avant l'échéance de décembre 2026. Le dossier concernant le tiers-lieu va donc être dissocié du contrat de performance énergétique. Le suivi va toutefois continuer.

La cantine de l'école de La Mailleraye sur Seine : les travaux sur ce bâtiment, moins prioritaires, pourront si besoin être mis en option

La salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit : une expertise devra être menée pour identifier les problèmes d'extracteur d'air qui génèrent une surpression affectant l'ouverture de la porte intérieure de la cuisine.

L'école élémentaire de La Mailleraye sur Seine est sujette à une forte exposition au soleil qui accroit la température intérieure. Un film a été posé sur les vitres, solution efficace, mais qui rend les salles de classes trop sombres. Un estimatif a été demandé pour intégrer des volets roulants ou des pergolas dans la cadre du contrat de performance énergétique.

Ces ajustements ont été soumis l'AMO pour faisabilité et intégrés dans la note technique destinée à alimenter une nouvelle étude de faisabilité financière, non reçue à ce jour.

Pour mémoire, le financement proposé initialement portait sur un Contrat de Performance Energétique à Paiement Différé, qui se traduisait par une redevance à payer à l'entreprise retenue par le marché.
Ce mode de financement n'ouvre pas droit à des subventions au titre de l'investissement, à l'inverse d'un financement classique réalisé par un emprunt.
L'arbitrage financier, au vu de la nouvelle étude de faisabilité, restera à réaliser, notamment en termes de charge annuelle et de coût financier.

OBJET : PARTICIPATION AU COLLECTIF SOLAIRE DE LA BOUCLE DE BROTONNE – N° 2026/31

Monsieur le Maire expose :

Un collectif citoyen, en vue d'une production d'électricité photovoltaïque locale, a vu le jour depuis plusieurs mois sur la Presqu'île.

Celui-ci est soutenu par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Caux Seine Agglo, et la Région qui porte un projet de création d'une société locale de production d'électricité photovoltaïque.

A ce titre, une participation symbolique de la commune au capital de cette société est demandé aux communes de la Presqu'île.

Au regard de l'intérêt du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un accord de principe à cette prise de participation au capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à la majorité 20 voix pour, 7 abstentions**

DONNE un accord de principe à la prise de participation au capital de la société relative au collectif solaire de la boucle de Brotonne.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) – N° 2026/32

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune s'est engagée, via la MJ4C, à mobiliser et développer les actions des acteurs éducatifs pour :

- ✓ Développer les actions en direction du public 3-12 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Intervenir sur les pauses méridiennes sur la commune déléguée de La Mailleraye-sur-Seine
- ✓ Intervenir sur les accueils périscolaires des 2 communes déléguées
- ✓ Développer les actions en direction du public 11-18 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Porter l'ingénierie sur le dossier CEJ (contrat emploi jeunesse)
- ✓ Développer les actions en direction notamment des familles, habitants tout au long de l'année
- ✓ Contribuer directement ou indirectement aux animations locales

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 avril dernier, le vote de la délibération avait été reporté. En effet, la convention proposée amenait des questionnements sur les prestations aux écoles et sur le contenu pédagogique. Par ailleurs, la convention intégrait les actions destinées au CCAS. Il avait été proposé de rencontrer les représentants de la MJ4C pour faire un point.

Après une rencontre le 7 mai dernier, les points ont été éclaircis, et la convention avec la Commune a été rectifiée, en ne tenant compte que des actions communales (donc sans l'espace de vie sociale, pour lequel une convention spécifique va être établie avec le CCAS).

Aussi, la subvention demandée pour l'année 2026 s'élève donc à **147 295,60 €.**

Elle se décompose de la manière suivante :

SECTEUR ENFANCE :	**99 567,60 €**
SECTEUR JEUNESSE	**23 700,00 €**
SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE	**3 000,00 € -** inchangé
SECTEUR ADMINISTRATIF	**28 688,00 €**
ACTIVITES HEBDOMADAIRES	**400,00 € -** créneau théâtre
DEDUCTION CTG (estimatif)	**8 060,00 €**
TOTAL	**147 295,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à la majorité 23 voix pour, 4 abstentions**

DECIDE

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Commune et la MJ4C

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

Madame Virginie LUCAS-TRANCART indique les avancées suite à la rencontre avec la MJ4C :
- une facturation des absences non justifiées désormais à partir de 10 au lieu de 0 auparavant (il n'y avait aucune tolérance pour les personnes qui pouvaient dans l'urgence avoir un changement de planning)

- un engagement fort : aucun enfant dehors en cas d'absence des parents (après des plaintes de parents qui pouvaient, par des contraintes forcées, par exemple des bouchons sur la route, être en retard

- indique qu'il y a une limite à la convention en matière d'aide aux devoirs, prestation qui relève de la compétence de l'Education Nationale.

Monsieur Aurélien LE ROY constate, comme d'autres parents, que les activités proposées sont faibles par rapport au tarif appliqué. La Commune pourrait-elle être partie prenante du projet pédagogique ? Réponse lui est faite que cela semble peu probable.

Monsieur Didier CAVELIER, pour rebondir sur l'aide aux devoirs, indique que ce terme est utilisé par l'Education Nationale. Pour une association le terme approprié ne peut être qu'un accompagnement aux devoirs.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION USVB – N° 2026/33

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion de Conseil du 30 avril dernier, la demande de subvention de l'USVB avait été reportée, à la majorité, 17 voix pour, en attente d'informations sur le montant attribué par les autres communes, dont Vatteville la Rue.

Au vu des nouvelles informations recueillies, il est demandé au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention à allouer à l'USVB (pour rappel la demande de l'USVB est de 6 500 € + 78 € de subvention exceptionnelle pour la confection de clés).

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association doivent sortir et ne prendre part ni au débat ni au vote de la subvention de ou des associations les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et voté à la majorité, 17 voix pour, 9 abstentions, 1 contre**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 6 500 € pour l'association USVB

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

Un débat s'est instauré.
Monsieur David ANQUETIL précise qu'il a rencontré le Président de l'USB et obtenu des informations sur le fonctionnement du club. En ce qui concerne le questionnement concernant l'implication de la commune de Vatteville la Rue, celle-ci octroie une subvention annuelle de 2 000 € au club, et met à disposition du personnel pour le fonctionnement du club (entretien vestiaires...).

Le nombre d'adhérents est de 42 pour Arelaune – 11 pour Notre Dame de Bliquetuit et 21 pour Vatteville la Rue.
La subvention allouée par le Conseil Municipal au HCBT (handball club Brotonne – Le Trait) représente 140 € par adhérent ; celle demandée par l'USVB représente 151 € par adhérent ; ce qui est très comparable. La fédération française de football réclame beaucoup d'argent aux clubs, en plus des frais d'arbitrage très élevés (90 € par match).

Madame Virginie LUCAS-TRANCART demande le bilan financier. Monsieur le Maire le porte à connaissance des élus. Madame Virginie LUCAS-TRANCART pense que les dépenses sont très élevées, et les recettes faibles, dues au manque d'organisation de manifestations.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE V. HUGO RIVES-EN-SEINE – N° 2026/34

Monsieur le Maire expose :

Une équipe de 7 élèves (dont 2 habitent à Arelaune-en-Seine) s'est qualifiée pour les championnats de France des jeux de l'UNSS (athlétisme et handball) qui se dérouleront du 14 au 19 juin 2026, à La Crau, à côté de Toulon.

L'association sollicite une subvention pour le déplacement de l'équipe à ces championnats.

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association doivent sortir et ne prendre part ni au débat ni au vote de la subvention de ou des associations les concernant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'association sportive du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et voté à l'unanimité, 27 voix pour**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € pour l'association sportive du collège V. Hugo de Rives-en-Seine

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

Monsieur Aurélien LE ROY indique qu'il serait bien que ces enfants soient mis à l'honneur lors de la remise des trophées sportifs.

OBJET : TARIFICATION COMMUNALE EN VUE ORGANISATION MARCHE DE NOËL – N° 2026/35

Monsieur le Maire expose :

En vue de l'organisation du marché de Noël le 13 décembre prochain, il y a lieu de prévoir la tarification suivante pour les exposants :

- un droit d'emplacement de 1 € le mètre linéaire. La recette sera encaissée par le biais de la régie du marché

- un tarif de location d'un stand + 2 tables + 2 chaises au prix de 25 € (exclusivement destinée aux exposants ne possédant pas leur propre matériel). La recette sera encaissée par l'émission d'un titre de recettes.

- Une caution d'un montant de 50 €, par chèque par exposant

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et voté à l'unanimité, 27 voix pour**

ADOPTE les tarifs ci-dessus énoncés.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 11/06/2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- A rencontré les représentants de La Poste pour le projet d'agence postale. L'agence proposera des prestations bancaires de base et la gestion de colis et recommandés. Cela nécessitera l'aménagement de l'accueil de la mairie de La Mailleraye, avec un volet de sécurisation et un travail sur les cheminements internes. La Poste versera une aide financière de 12 000 € par an outre une dotation de3 000 € à l'ouverture. Une enseigne devra être posée, en conformité avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
D'autre part, il lui a été précisé que La Poste allait réduire le nombre de boîtes à lettres pour le dépôt du courrier, de 8 actuellement à 3 (La Poste – la résidence autonomie et l'école de Saint Nicolas) en raison de la forte diminution du nombre de plis déposés.
Enfin, lorsque la Poste actuelle sera fermée, La Poste ne prévoit pas de conserver le DAB (Distributeur Automatique de Billets) s'il cesse de fonctionner ; cela posera un problème important pour le tourisme, les commerces et les personnes sans moyen de mobilité. Si le tarif de La Poste pour l'installation d'un nouveau DAB demeure prohibitif, il est possible de solliciter une société de convoyage de fonds dont le tarif d'installation serait moindre et dont l'abonnement mensuel, restant à charge de la commune, serait inversement proportionnel au nombre de transactions opérées. Des démarches vont être engagées pour identifier d'éventuelles aides financières.

- A formalisé les missions générales et particulières de chaque adjoint et de chaque conseiller municipal délégué. Les arrêtés sont en cours de finalisation.

- Le devenir des locaux de la Gendarmerie. M. Le Maire a rencontré le Département, propriétaire du bâtiment, qui n'a pas de projet particulier pour réutiliser/réaffecter les locaux. Le prix proposé pour l'achat s'élève à 580 000 € (Valeur 2020). Des travaux importants seraient nécessaires pour le réhabiliter ; il avait été évoqué éventuellement l'accueil d'une salle d'activités, et/ou salle de Conseil Municipal. Mais au vu du prix, des contraintes structurelles du bâtiment, et de la capacité financière de la commune, ce projet ne semble pas viable. Le Département, qui souhaite vendre le bâtiment, cherchera un investisseur privé ou un bailleur social et nous tiendra informé de la suite donnée dans le cadre de cette cession.

- Le pôle santé. La convention avec l'EPFN a été finalisée et elle est en attente de signature. Les professionnels de santé ont été reçus pour faire un point sur leurs besoins en termes de locaux et de surfaces. A ce titre, la maison médicale serait susceptible d'accueillir 10 à 12 professionnels de santé, très intéressés par le projet, dont la psychologue qui occupe actuellement un bureau dans les murs de la résidence autonomie Gérard TERTRE. Le projet pourrait également comprendre 6 à 10 logements sociaux. Après signature de la convention, des démarches seront engagées auprès de la SOVAL (Groupe Carrefour) au titre des conditions de cession, d'une part, et auprès de bailleurs sociaux susceptibles de porter le projet. Pour mémoire, Les prochaines étapes sont la signature de la convention avec l'EPFN et la recherche d'un bailleur social. Par ailleurs, se pose la question du devenir des locaux actuels des médecins (179 m2), et, le cas échéant, l'opportunité de travailler le projet de MAM. Des informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

- L'éducation Nationale a annoncé une baisse potentielle de 15 % des effectifs scolaires à la rentrée 2027 ce qui pourrait impacter la carte scolaire de la Presqu'île de Brotonne.

↳ **Madame Sylvie FEREY**
Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a sollicité les communes pour participer à un projet d'atlas de la biodiversité au travers d'un programme de recherche sur 3 ans.

↳ **Monsieur Henri PERCHEY**
Il souhaite relancer un projet d'activité sportive sur le terrain communal de St Nicolas de Bliquetuit sans demande d'aide financière. Il sollicite à ce titre une autorisation de la commune. Monsieur le Maire lui demande de rédiger son projet, afin de le soumettre au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures.**

Le Maire
Frédéric DELAITRE

Le Secrétaire de séance
Yves DELAUNE

A la demande de Madame Marylène MIRANDA TEODORO, une mention ajoutée le 24 septembre 2026
" concernant la délibération portant sur la participation au collectif solaire de la boucle de Brotonne, une réunion devra être faite avec les élus"

Le Maire.
F. DELAITRE

Le Secrétaire de séance
E. FRANKOWSKI

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....ARELAUNE-EN-SEINE.....

Département (collectivité)	**SEINE-MARITIME**
Arrondissement (subdivision)	ROUEN
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à ...19..... heures ...00..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...ARELAUNE-EN-SEINE.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

DELAITRE Frédéric	DARAGON Fabrice	
JUNG Karinne	SAUVAGET Nathalie	
DELAUNE Yves	CAILLY Bertrand	
LEMIEUX Marie-José	MIRANDA TEODORO Maryline	
CAVELIER Didier	MALOT Marie-Line	
LIMARE Morine	LE ROY Aurélien	
RAGOT Patrick	WILCHA Fabrice	
DAVESNE Marielle		
ANQUETIL David		
DIONNET Brigitte		
PERCHEY Henri		
BENARD Martine		
ROUSSEL François		
LUCAS TRANCART Virginie		
BILLAUX Éric		
FEREY Sylvie		
SEJALON Stéphane		
AUZOU Béatrice		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

FRANKOWSKI Ema (pouvoir à RAGOT Patrick)		
BOYER Éric (pouvoir à JUNG Karinne)		

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mr Frédéric DELAITRE……, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Yves DELAUNE…… a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ……**25**…… conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Marie-José LEMIEUX et Henri PERCHEY – Morine LIMARE et François ROUSSEL……

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[4].

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...**15**.....délégués et**5**..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que ...2.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi

au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**27**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**27**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**1**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	**26**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Frédéric DELAITRE	22	13	5
Maryline MIRANDA TEODORO	4	2	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués[5]

Le maire a constaté le refus de ……**0**…… délégué après la proclamation de leur élection[6].

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction[7], le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[6] Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

[7] Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

5. Observations et réclamations[8]

.....

.....

.....

.....

.....

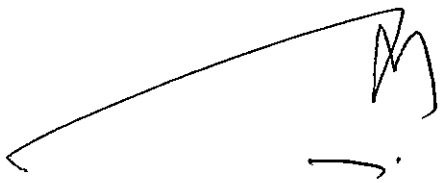
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à20..... heures et15..... minutes, en triple exemplaire[9], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

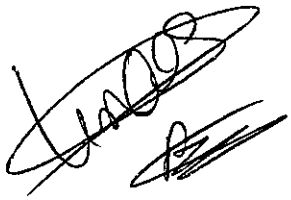
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



[8] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[9] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

COMMUNE : **ARELAUNE-EN- SEINE**

Communes de 1 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...1.../...1... [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)[2]
M Frédéric DELAITRE	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Karinne JUNG	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguée
M Yves DELAUNE	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Marie-José LEMIEUX	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguéé
M Didier CAVELIER	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Morine LIMARE	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguée
M. Patrick RAGOT	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Marielle DAVESNE	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguée
M. David ANQUETIL	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Ema FRANKOWSKI	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguée
M. Éric BOYER	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Brigitte DIONNET	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Déléguée
M. Henri PERCHEY	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Délégué
Mme Maryline MIRANDA TEODORO	Liste de Mme Maryline MIRANDA TEODORO	Déléguée
M. Aurélien LE ROY	Liste de Mme Maryline MIRANDA TEODORO	Délégué
Mme Martine BENARD	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Suppléante
M. François ROUSSEL	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Suppléant
Mme Virginie LUCAS TRANCART	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Suppléante
M. Éric BILLAUX	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Suppléant
Mme Sylvie FEREY	Liste de M. Frédéric DELAITRE	Suppléante
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à Arelaune en Seine, le 05/06/2026

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans **l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus.** Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.